



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 22688

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur certaines situations consécutives au divorce et intéressant notamment les professions libérales. Lorsqu'un conjoint qui a exercé de longues années le rôle de conjoint collaborateur est obligé après divorce d'exercer une activité salariée, comment pourra-t-il faire valoir ses droits à retraite sur cette période d'activité de collaborateur pendant laquelle il n'a pas versé de cotisation personnelle ? Il lui demande si des mesures spéciales sont prévues dans un tel cas.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22688

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5911